

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 14 février 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 17-2025</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>Dispositifs de bourses d'aide de l'Institut ARTS dans le cadre du financement ANFR SFRI Graduate + ARTS 2023-2029.</p>
--	---

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative aux dispositifs de bourses d'aide de l'Institut ARTS dans le cadre du financement ANFR SFRI Graduate + ARTS 2023-2029.

Document annexé.

A Saint Etienne le 18 février 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président à la Formation et
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

MEMBRES : 35 QUORUM : 18	REPRESENTES : 06	PRESENTS : 16
-----------------------------	------------------	---------------

POUR : 22	CONTRE : 00	ABST : 0
-----------	-------------	----------

Encourager les étudiants à la recherche

Stage de recherche et mobilité (niveau master) et acculturation à la recherche (niveau 3ème année de licence) - les dispositifs d'aide de l'Institut ARTS proposés dans le cadre du financement ANR SFRI Graduate+ ARTS 2023-2029.

Modification de la résolution initiale du Conseil d'Administration le 10 juillet 2023 (acte administratif 38/2023). Ce document porte sur deux nouveaux dispositifs, ajoute la modification du montant disponible pour le dispositif « International Research Internship Mobility Grant » et précise le suivi du dispositif « Top Level Scholarship ».

L'Institut ARTS porte le projet de la Graduate+ ARTS qui bénéficie d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre de France 2030 (référence « ANR-21-SFRI-0001 »).

La Graduate+ARTS offre aux étudiants de son périmètre une large palette de dispositifs sur condition d'excellence académique pour financer partiellement ou totalement ses études (bourse d'attractivité internationale entrante, bourse de mobilité de stage sortante, gratification de stage de recherche au sein des institutions culturelles du territoire). Ceux-là viennent s'ajouter à d'autres dispositifs sur critères sociaux ou académiques proposés par ailleurs.

Le processus d'appel à candidature et de sélection des dossiers est organisé par l'équipe de l'Institut ARTS (institut-arts@univ-st-etienne.fr). La commission de sélection est issue du comité de pilotage de la Graduate+ARTS et est composée des responsables, ou de leurs représentants, des masters du périmètre de la Graduate+ ARTS (Master Arts ; Master Design, Master Foule ; Master Géomatique ; Master Histoire, Civilisations, Patrimoine ; Master Lettres). Une fois la bourse obtenue, les étudiants lauréats sont suivis par le responsable de leur diplôme ; le règlement financier est effectué par la gestionnaire financière (Sophie.Verney-Carron, sophie.verney-carron@univ-st-etienne.fr) en lien avec les instances pédagogiques attestant de l'assiduité des étudiants.

Le montant maximum alloué pour l'ensemble des dispositifs d'attractivité repose sur le budget prévisionnel de la Graduate+ ARTS fixé par le Contrat Attributif d'Aide ANR-21-SFRI-001. Les enveloppes figurent dans l'Annexe financière.

Les enveloppes attribuées *a priori* à chaque dispositif sont fongibles entre elles à condition d'accord préalable avec l'ANR ; aussi la commission de sélection des dossiers peut décider de ré-allouer les masses entre les différents dispositifs si l'évaluation des dossiers le justifie.

Pour tous les dispositifs, les conditions de candidature et informations complémentaires sont disponibles sur la page : <https://arts.univ-st-etienne.fr/anr-graduate-plus/>. De plus, les campagnes sont annoncées sur le site de l'Institut ARTS (page d'accueil dans la rubrique Coups de projecteurs) et font objet d'un mailing *via* Moodle de l'Institut ARTS (espace « Les bourses de la Graduate+ ARTS »).

Règlement général

Le cumul des bourses de la Graduate+ ARTS n'est pas autorisé. Cependant, les dispositifs sont cumulables avec d'autres bourses et en accord avec les règlements de ces dernières.

L'Institut ARTS se réserve le droit de refuser ou de mettre un terme à l'octroi d'une bourse si les informations déclarées au moment de la constitution du dossier de candidature s'avéraient fausses et si l'étudiant ne satisfait pas aux exigences d'assiduité (présence à tous les cours obligatoires et aux examens). L'Institut se réserve le droit de demander un remboursement partiel (défaut d'assiduité sur une période limitée) ou intégral (fausse déclaration) des

versements effectués le cas échéant.

L'Institut ARTS se réserve la possibilité de mener toute action de communication et de promotion autour des dossiers sélectionnés. L'étudiant bénéficiaire accepte d'ores et déjà de participer activement, à la demande de l'Institut ARTS, à toute action de communication et de promotion autour de son dossier sélectionné.

En complément aux dispositifs d'aide aux stages et à la mobilité internationale financés par la subvention ANR SFRI Graduate+ et approuvés dans le cadre du Conseil d'Administration du 10 juillet 2023 (acte administratif 38/2023), l'Institut ARTS porte 2 nouveaux dispositifs :

- *Master Research Internship*, le cas 2 qui consiste en des stages de recherche au sein d'un des laboratoires du périmètre de la Graduate+ARTS
- *Immersion of students in labs and Undergraduate acculturation to research*

1. Master Research Internship

Ces aides s'adressent à des étudiants inscrits en master qui s'inscrivent dans les parcours intégrés dans la Graduate+ ARTS et qui constituent le périmètre d'éligibilité du dispositif :

- Master Arts
- Master Design
- Master Foule
- Master Géomatique
- Master Histoire, Civilisations, Patrimoine
- Master Lettres

Objectifs :

- Afin de soutenir la recherche en partenariat entre les laboratoires, relevant de son périmètre et dont l'UJM est la tutelle, et les institutions culturelles, l'institut ARTS propose de prendre en charge le financement des gratifications des stages [cas 1].
- Afin d'attirer les meilleurs étudiants vers la recherche et de stimuler les vocations pour la recherche, l'Institut ARTS propose de prendre en charge le financement des gratifications des stages au sein des laboratoires de recherche relevant de son périmètre et dont l'UJM est la tutelle [cas 2].

Montant : 4,05€/h conformément à la réglementation en vigueur pour les stages supérieurs à deux mois effectués dans un laboratoire de l'UJM (soit approximativement 650€/mois en équivalent temps plein).

Nombre annuel de financements : environ 21 mois de gratification/an à ventiler entre les trois modalités d'attribution décrites ci-dessous.

Critère d'éligibilité : étudiants inscrits dans un parcours de master du périmètre d'éligibilité

Cas 1 / Stages de recherche dans des institutions culturelles [dispositif inchangé]

Deux modalités :

- Modalité 1 :

L'Institut ARTS procède à un appel d'offres de sujets ou thématiques de stages de recherche de 3 à 6 mois auprès des institutions culturelles membres et partenaires de l'Institut ARTS en vue de collecter des propositions qui sont ensuite présentées aux étudiants. Les étudiants intéressés, ayant au préalable identifié un responsable de mémoire, adressent leur candidature à l'Institut ARTS pour sélection.

- Modalité 2 :

Les étudiants peuvent également déposer une candidature auprès de l'Institut ARTS pour cette aide au stage, après avoir au préalable identifié une institution culturelle accueillante et un responsable de mémoire.

Cas 2 /Stages de recherche dans un laboratoire [nouveau dispositif]

L'étudiant candidate à une proposition de stage émanant du laboratoire. Ces propositions de stage auront au préalable été définies par un enseignant-chercheur qui aura précisé le travail de recherche, la période souhaitée et le lieu du stage. Les propositions auront obtenu la validation de la direction du laboratoire.

Dans les deux cas, les étudiants candidatent individuellement et joignent une lettre de soutien de leur tuteur.

Critères d'attribution et modalités de sélection

Critère 1 : Excellence académique	
Excellence du parcours académique, relevés de notes, lettres de recommandation, participation à des événements/ projets de recherche, programmes d'échanges, conférences	60%
Critère 2 : Formation académique, lien avec la recherche	
Formation, programmes de formation scientifique et non-scientifique suivis, <i>soft skills</i> , expérience professionnelle, engagement hors contexte universitaire	20%
Critère 3 : Motivations et savoir-être	
Pertinence du projet professionnel, motivations pour rejoindre la Graduate+ ARTS et l'environnement de la recherche, qualité de la présentation	20%

Les dossiers seront instruits par la commission d'examen des dossiers, composée des responsables des masters du périmètre de la Graduate+ et la direction de la Graduate+ ARTS.

La commission veille à prendre en compte les situations particulières (handicap, critères sociaux, première génération à l'université, etc.).

Calendrier

Cas 1 :

- La campagne sera ouverte une fois par an, au premier semestre pour les stages qui se déroulent au semestre suivant.

Cas 2 :

- La campagne sera ouverte deux fois par an, au premier semestre pour les stages qui se déroulent au semestre suivant, puis au second semestre pour les stages qui se déroulent durant l'année N+1.

Modalités de versement

Cas 1 :

Une fois la candidature retenue, une convention de stage est signée entre l'UJM, l'étudiant et le laboratoire de rattachement du responsable de mémoire. Un calendrier de stage est défini avec l'institution culturelle d'accueil. Une convention de partenariat et d'accueil est signée entre l'UJM, l'institution culturelle d'accueil et l'étudiant. L'Institut ARTS procède au versement de la gratification à la réception de l'attestation de présence adressée par le responsable de mémoire.

Cas 2 :

Une fois la candidature retenue, une convention de stage est signée entre l'étudiant, le laboratoire de recherche et le tuteur de stage.

2. International research internship mobility grants [dispositif inchangé]

Objectif : Bourse de soutien à la mobilité sortante internationale afin d'encourager la réalisation de stages de recherche à l'étranger pour des étudiants en master.

Montant de chaque bourse : 1000 € / mois pour une période de 1 à 4 mois.

Nombre annuel de bourses : entre 2 et 8 selon les durées accordées (8 mois de bourses disponibles au total par an)

Critères d'éligibilité

- Étudiant régulièrement inscrit à l'UJM dans le périmètre d'éligibilité des masters de la G+ ARTS
- Dossier de candidature complet, présentant un avis du responsable de la formation
- Accord de l'établissement d'accueil
- Zone géographique : tout pays

Critères d'attribution et modalités de sélection

Critère 1 : Excellence académique	
Excellence du parcours académique, relevés de notes, lettres de recommandation, participation à des événements/ projets de recherche, programmes d'échanges, conférences	60%
Critère 2 : Formation académique, lien avec la recherche	
Formation, programmes de formation scientifique et non-scientifique suivis, soft skills, expérience professionnelle, engagement hors contexte universitaire	20%
Critère 3 : Motivations et savoir-être	
Pertinence du projet professionnel, motivations pour rejoindre la Graduate+ ARTS et l'environnement de la recherche, qualité de la présentation	20%

- Les dossiers seront sélectionnés et classés par la commission d'examen des dossiers, composée des responsables des masters du périmètre de la G+ et la direction de la Graduate+ ARTS.
- La commission veille à prendre en compte les situations particulières (handicap, critères sociaux, première génération à l'université, etc.).

L'appel privilégiera les destinations partenaires de l'Institut ARTS (Alliance T4EU, uOttawa notamment).

Cette bourse est cumulable avec d'autres dispositifs d'aide à la mobilité internationale (bourse régionale, bourse Erasmus+, bourse sur critères sociaux, etc.) dans le respect des contraintes fixés par chacun d'entre eux.

L'accompagnement de l'étudiant sera assuré par le responsable de la formation, l'Institut ARTS et le cas échéant par la Direction des relations internationales.

Calendrier

La campagne sera ouverte une fois par an, au semestre 1 pour les stages qui se déroulent au semestre 2.

Modalités de versement

Un contrat de mobilité sera établi avec l'étudiant bénéficiaire.

Les versements seront réalisés en deux fois :

- Un premier virement à hauteur de 75% dans le délai de 30 jours après la signature du contrat de mobilité sur présentation d'un RIB (France ou UE)
- Un deuxième virement de 25% à la fin du stage, sous condition de présentation d'une attestation d'assiduité au stage et d'un rapport de stage

3. Immersion of students in labs and Undergraduate acculturation to research (Immersion des étudiants dans les laboratoires et acculturation des étudiants en Licence à la recherche) [nouveau dispositif]

Ce dispositif s'adresse à des étudiants inscrits en troisième année de Licence au sein des facultés SHS et ALL.

Objectifs

- Faire découvrir le monde de la recherche à des étudiants dès la 3^{ème} année de licence afin de stimuler leur vocation
- Donner une expérience professionnelle à des étudiants dans un contexte académique

Description du dispositif

La Graduate+ ARTS prend en charge le financement des vacances étudiantes réalisées dans le cadre d'événements scientifiques et à des fins de recherche, en priorité ceux portés ou soutenus par la Graduate+ ARTS et par l'Institut ARTS. Les événements scientifiques auront été validés en conseil de laboratoire ou, pour ceux relevant strictement de l'Institut ou de la G+ ARTS, par la direction scientifique de ces instances.

Ces vacances s'inscrivent dans le cadre défini par les Ressources Humaines : « *accroissement d'activité temporaire* ».

À l'occasion d'un événement scientifique qu'il organise, l'enseignant-chercheur peut proposer des vacances comprises entre 8 et 30 heures à l'intention d'un étudiant dont la présence active est requise pour des missions d'accompagnement à la recherche. Il peut s'agir, par exemple, d'accompagner la communication ciblée de l'événement, d'en proposer des formes de restitution ou encore de présenter les intervenants. Ces différents travaux pourront être valorisés sur la plateforme de ressources de la G+ ARTS. Le nombre d'heures octroyé à chaque mission est validé lors de la Commission de sélection.

L'enseignant-chercheur doit présenter clairement la mission de vacances (tâches, dates et horaires, volume d'heures).

Cette offre de vacances sera diffusée aussi largement que possible, notamment *via* Moodle et la direction des départements.

Rémunération

La rémunération en vigueur est de 11,65 €/h (BRUT).

Calendrier

La campagne sera ouverte chaque semestre pour des vacances se déroulant le même semestre ou le semestre suivant.

Nombre annuel de contrats : enveloppe indicative disponible pour chaque année universitaire :

7750 €.

Critères d'éligibilité :

- Étudiant régulièrement inscrit en licence SHS et ALL de l'UJM et n'ayant pas d'autres contrats de travail avec l'UJM sur la même période (interdiction de cumul)
- Pour les étudiants internationaux soumis au régime de visa/titre de séjour : être en situation régulière en France et posséder un document permettant de travailler en France

Critères d'attribution et modalités de sélection

Critère 1 : niveau académique	
Excellence du parcours académique, relevés de notes	60%
Critère 2 : formation et expérience	
CV, engagement hors contexte universitaire, expérience professionnelle	20%
Critère 3 : motivations et savoir-être	
Pertinence du projet professionnel, motivations pour rejoindre la Graduate+ ARTS et l'environnement de la recherche exposées dans une lettre de candidature	20%

Le dossier de candidature doit comprendre un relevé de notes des deux semestres précédents, un CV, une lettre de motivation et une lettre de recommandation de l'enseignant-chercheur porteur du projet.

L'institut ARTS organise le processus de recrutement.

Une commission sera chargée d'instruire les dossiers. Elle comprendra notamment la direction ou sa représentation des départements dont émanent les étudiants, un représentant du décanat de la Faculté concernée et la direction de l'Institut ARTS.

Modalités de versement

Les étudiants sélectionnés signent un contrat avec l'UJM (étudiant et direction de l'Institut ARTS). À la fin de la mission, l'enseignant-chercheur confirme que celle-ci a été réalisée et transmet le décompte des heures pour leur mise en règlement. L'institut ARTS transmet à son tour le décompte des heures effectuées au service des Ressources Humaines avant le 15 de chaque mois pour la paie sur le mois +1.

4. Top level international master scholarships [les modalités de réalisation ont été mises à jour]

Objectif : Bourse d'attractivité à destination des étudiants internationaux souhaitant intégrer une formation du périmètre de la Graduate+ ARTS. L'appel à candidatures est ouvert aux étudiants de toute nationalité ayant fait acte de candidature pour une des formations ci-dessus mentionnées.

Montant de la bourse : 700€ par mois sur 10 mois, soit 7000€/an

Nombre annuel de bourses : 1 à 2 / an

Critères d'éligibilité :

- Les pré-requis sont ceux correspondant aux cursus
- Réception d'un dossier de candidature à la bourse et au programme choisi au sein du périmètre de la Graduate+ ARTS complet
- Admission accordée dans l'une des formations du périmètre de la Graduate+ ARTS
- Étudiant de toute nationalité

- Étudier à l'étranger depuis au moins 3 ans

Un étudiant ne peut bénéficier qu'une seule fois d'une bourse d'attractivité internationale de l'Institut ARTS. De manière exceptionnelle, la décision concernant le renouvellement d'une bourse de M1 pour un étudiant admis en M2 est soumise à l'appréciation du responsable de formation et du Directeur de composante.

Critères d'attribution

Critère 1 : Excellence académique	
Excellence du parcours académique, relevés de notes, lettres de recommandation, participation à des événements/ projets de recherche, programmes d'échanges, conférences	60%
Critère 2 : Formation académique, lien avec la recherche	
Formation, programmes de formation scientifique et non-scientifique suivis, soft skills, expérience professionnelle, engagement hors contexte universitaire	20%
Critère 3 : Motivations et savoir-être	
Pertinence du projet professionnel, motivations pour rejoindre la Graduate+ ARTS et l'environnement de la recherche, qualité de la présentation	20%

- Les candidats de l'Alliance T4EU seront privilégiés.
- Cette bourse est cumulable avec d'autres dispositifs d'aide à la mobilité internationale.

L'étudiant est seul responsable des démarches administratives concernant l'entrée et le séjour sur le territoire français et de celles à mener auprès de son établissement d'origine pour les étudiants venant dans le cadre d'un échange inter-universitaire.

L'accueil de l'étudiant sera assuré par le responsable pédagogique du parcours, l'Institut ARTS et le cas échéant par la Direction des relations internationales.

Modalités de versement de la bourse

Les versements seront réalisés en quatre fois.

- Un premier virement à hauteur de 25 % sera opéré après l'arrivée effective de l'étudiant à Saint-Étienne, sur présentation de la copie de l'attestation d'inscription administrative dans le parcours de Master concerné, d'un Relevé d'identité bancaire d'une banque française ou européenne et après signature par l'étudiant et par la direction de l'Institut ARTS de la notification d'attribution de la bourse. Cette notification sera également co-signée par le responsable du master.
- Un deuxième virement à hauteur de 25 % sera opéré en décembre de l'année universitaire. Les conditions de paiement sont :
 - L'assiduité de l'étudiant ;
 - La participation de l'étudiant aux activités proposées par la Graduate+ARTS (séminaires, conférences, ...) lorsqu'elles portent sur les domaines scientifiques du parcours de master suivi par l'étudiant et lorsque le calendrier du Master le permet.
- Un troisième virement à hauteur de 25 % sera opéré en février N+1. Les conditions de paiement sont :
 - L'assiduité de l'étudiant à l'ensemble des cours du master ;
 - La participation de l'étudiant aux activités proposées par la Graduate+ ARTS (séminaires, conférences, ...) lorsqu'elles portent sur les domaines scientifiques du parcours de master suivi par l'étudiant et lorsque le calendrier du Master le permet.
- Le solde (quatrième versement) de 25 % sera opéré à partir de mai N+1. Les conditions de paiement sont :
 - L'assiduité de l'étudiant à l'ensemble des cours du master ;
 - La présence de l'étudiant aux examens.

ANNEXE Financière

Tableau récapitulatif des montants disponibles après la première année de mise en œuvre de la Graduate+ ARTS :

Dispositif d'aide	Montant total disponible sur la durée de la subvention ANR SFRI Graduate+ et après la première année de réalisation du projet	Nombre de bourses par année	Montant individuel de la bourse
<i>Master research internships</i>	76 833,2€	21 mois de gratification de stage (à répartir entre les stages validés, d'une durée comprise entre 3 et 6 mois)	4,05€/h de stage conformément à la réglementation
<i>Immersion of students in labs and Undergraduate acculturation to research</i>	31 000€	261 heures effectives par année académique réparties entre les étudiants sélectionnées en respect avec les règles de gestion en vigueur	11.65€ /h BRUT
International research internship mobility grants	44 000€	De 4 à 8, selon la durée distribuée	1000€/mois
Top level international master scholarships	58 000€	1 ou 2, selon les années et en fonction des prolongations éventuelles	700€/mois